TITRE :	Deuxième Sommet international autochtone sur la sécurité transfrontalière
OBJET :	Droits de franchissement de la frontière
PROPOSEUR(E) :	Wendall Nicholas, mandataire, Première Nation malécite de Madawaska, N.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Michael Kanentakeron Mitchell, Grand Chef, nation mohawk d'Akwesasne, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. En vertu de l'article 36 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

> 1. Les peuples autochtones, en particulier ceux qui vivent de part et d'autre de frontières internationales, ont le droit d'entretenir et de développer, à travers ces frontières, des contacts, des relations et des liens de coopération avec leurs propres membres ainsi qu'avec les autres peuples, notamment des activités ayant des buts spirituels, culturels, politiques, économiques et sociaux.
>
> 2. Les États prennent, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, des mesures efficaces pour faciliter l'exercice de ce droit et en assurer l'application;

B. Le premier Sommet international autochtone sur la sécurité transfrontalière, qui a eu lieu les 17 et 18 mars 2006, avait pour but d'instaurer un dialogue entre les nations autochtones, le Canada et les États-Unis en vue de travailler à la mise en place de moyens destinés à améliorer les relations entre

nos nations;

C. Le Sommet a suscité une meilleure compréhension des droits de franchissement de la frontière des Autochtones et des obstacles inhérents aux nouvelles exigences en matière de sécurité transfrontalière;

D. Le 7 décembre 2011, le Canada et les États-Unis d'Amérique ont annoncé un nouveau périmètre de sécurité et un nouvel accord commercial, qui n'ont pas fait l'objet de consultations auprès des gouvernements autochtones en Amérique du Nord.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Enjoignent le Chef national d'obtenir des ressources pour organiser le deuxième Sommet international autochtone sur la sécurité transfrontalière à Akwesasne au cours de la première semaine de juin 2012 et de tenir cette réunion lorsque les ressources auront été obtenues.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 8e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL